

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt quatre****Le quatorze mars à dix-huit heures trente****Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 08/03/2024**Date d'affichage : 08/03/2024**

Présents : Mmes PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusés : Mme FOREST Nathalie (pouvoir à Mme PETIT Josiane) et M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick)

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Brigitte

En exercice : 09**Présents : 07****Votants : 09****Absent : 00****Excusés : 02**

N° 09-2024

OBJET : ACHAT D'UN NOUVEAU TRACTEUR

Comme déjà discuté lors de la dernière réunion du Conseil Municipal au sujet de l'acquisition d'un nouveau tracteur, Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de quatre devis qu'il a reçus en mairie à ce sujet :

- Un premier devis proposé par CLAAS AQUITAINE, pour un tracteur CLAAS ARES 557 ATZ d'un montant de 39 600 € TTC ;
- Un deuxième devis proposé par MOTOCULTURE Albert CHANCEAULME, pour un tracteur LAMBORGHINI SPIRE 100.4 d'un montant de 38 400 € TTC ;
- Un troisième devis présenté par SARL GARAGE DU MOULIN, pour un tracteur CLAAS AXOS 320 CX d'un montant de 33 600 € TTC ;

- Un quatrième devis présenté par la commune de ST PEY DE CASTETS, pour un tracteur CLAAS ATOS 330 avec épareuse pour un montant de 35 000 € TTC (32500 € tracteur et 2500 € épareuse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de retenir le devis de la commune de ST PEY DE CASTETS pour un montant de 35 000 € TTC (tracteur + épareuse) et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 033-213303860-20240314-09_2024-DE

S²LO

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Pascal AMOREAU

